

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à 18h55, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAML, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles PERRIN, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET, Annick PRENAT à Anne Catherine BOBILLIER, et Françoise THOMAS à Christian RAYOT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 octobre 2022	Le 31 octobre 2022	En exercice	50
		Présents	25
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Fatima KHELIFI est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2022-07-05 Présentation Rapport annuel 2021 du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)**

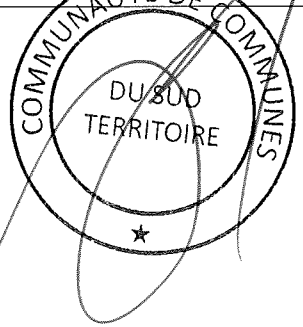
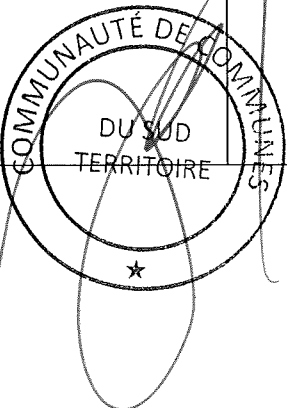
*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2021 du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel du service assainissement non collectif,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

*Annexe : Rapport annuel 2021 du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p> 
<p>Et publication ou notification le : <b>MARDI 22 NOV. 2022</b></p>	
<p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p>	

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Bescher  
Levraut

ID : 090-249000241-20221110-2022\_07\_05-DE



**Rapport annuel**  
**sur le Prix et la Qualité du Service**  
**public de l'Assainissement Non Collectif**

**Exercice 2021**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	6
2.2. BUDGET .....	7
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>8</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	8
3.2. SYNTHESE DES CONTROLES REALISES EN 2021 PAR LE SPANC .....	9
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>10</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	10
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	10

# 1. Caractérisation technique du service

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L.224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

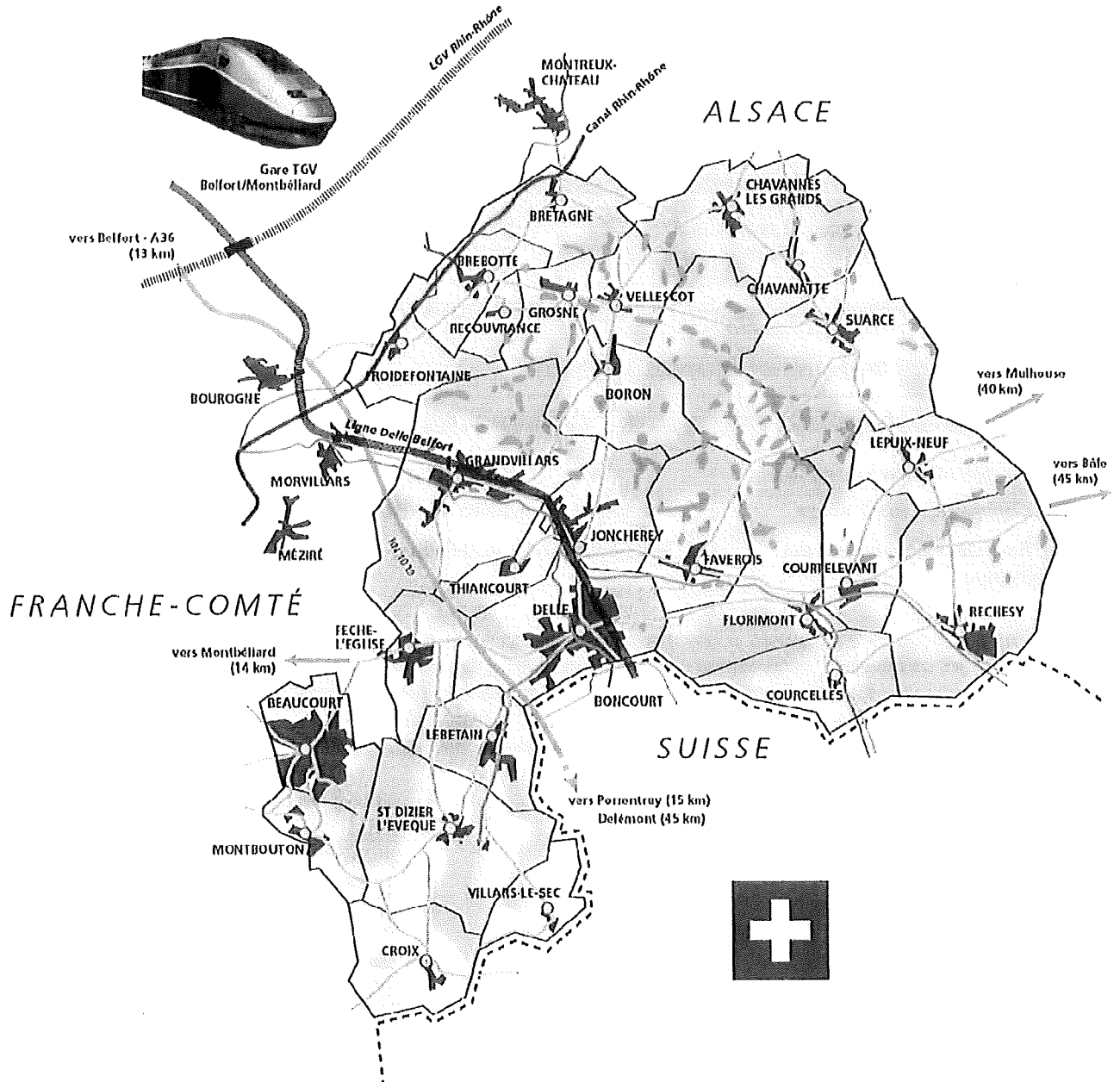
### ➤ Compétences liées au service

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Assistance à l'entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dont certaines sont en assainissement non collectif sur l'ensemble de leur commune, d'autres pour quelques maisons isolées ou non raccordables et enfin certains voient l'assainissement collectif se développer (*nota* : en gras ci-dessous les communes en ANC complet en 2021, en souligné, communes en ANC basculant en AC dans les prochaines années).

- BEAUCOURT
- BORON
- **BREBOTTE**
- BRETAGNE
- CHAVANATTE
- CHAVANNES-LES-GRANDS
- COURCELLES
- COURTELEVANT
- CROIX
- DELLE
- FAVEROIS
- FLORIMONT
- **FROIDEFONTAINE**
- FECHÉ-L'ÉGLISE
- GRANDVILLARS
- **GROSNE**
- JONCHEREY
- LEBETAÏN
- LEPUÏX-NEUF
- MONTBOUTON
- RECOUVRANCE
- RECHESY
- **SAINTE-DIZIER-L'ÉVÊQUE**
- SUARCE
- THIANCOURT
- VELLESCOT
- VILLARS-LE-SEC

- Existence d'une CCSPL       Oui       Non



Communauté de Communes du Sud Territoire

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie de type régie à autonomie financière.

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.  
 Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour l'inspection des canalisations et installations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (pioche, appareil photo, gants, etc.),
- du matériel informatique de bureau.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

**Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 175 habitants (estimation) dont 3 679 habitants sur une commune en ANC strict (source INSEE – population légale au 01/01/2022), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 590.**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 17,70 % au 31/12/2021. (17,7 % au 31/12/2020).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange via la prestation d'entretien des installations à la demande du propriétaire	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 120 (120 en 2020).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC en conception	69,86	69,86
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC après réalisation	69,86	69,86
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC : diagnostic	69,86	69,86
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC : contrôle périodique	62,56	62,56
<b>Compétences facultatives</b>		
Service facultatif d'entretien : - frais de gestion en € TTC	22,00	22,00
- Vidange fosse standard 3 m <sup>3</sup> en € TTC (nota : prix du marché public)	187,00	191,86
- Vidange bac à graisse supplémentaire en € TTC (nota : prix du marché public)	66,00	67,72

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs des prestations obligatoires
- Délibération du 02/07/2010 effective à compter du 02/07/2010 fixant les tarifs des prestations d'entretien du SPANC



## **2.2. Budget**

Concernant le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il s'établit de la manière suivante :

### **Dépenses 2021**

- 7 673 € en charges salariales
- 7 413 € en vidange pour les particuliers
- 18 600 € pour la réhabilitation par les particuliers d'installations ANC (relais des aides Agence RMC)

Soit un budget total en dépenses de 34 167 € HT.

### **Recettes 2021**

- 13 896 € pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 20 000 € d'aides Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	688	733
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	593	613
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 710	1 775
Taux de conformité en %	74,9	75,8

